

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 1 décembre 2022

DCM N° 22-12-01-2

Objet : Concours de la plus belle vitrine de Noël.

Rapporteur: Mme DAUSSAN-WEIZMAN

La Ville de Metz et ses élus s'investissent en faveur du rayonnement et de l'attractivité de notre ville. A ce titre, il a été décidé de lancer à compter du 3 novembre 2022, un concours des plus belles vitrines de la cité durant les fêtes de fin d'année.

Ce concours sera ouvert à tous les commerçants de Metz. Il aura pour but de récompenser leur engagement et leur implication dans l'excellence de la présentation de leurs vitrines commerciales.

Un jury composé d'élus de la Ville de Metz, d'un représentant du partenaire France Bleu Lorraine et de la Reine de la Mirabelle se réunira pour choisir les trois gagnants. Un quatrième gagnant sera élu par vote du public.

Quatre prix seront proposés dont un « Prix du Public » :

- 1e prix : mise à disposition gratuite d'un chalet pour les marchés de Noël 2023 d'une valeur de 2 950 € HT (tarif d'une location 2022) ou d'une campagne promotionnelle avec notre partenaire France Bleu Lorraine.
- 2e prix : nuitée, dîner, accès au SPA et soins pour 2 personnes au Domaine de la Klauss d'une valeur de 895 €.
- 3e prix : un tour en montgolfière pour 2 personnes lors des Montgolfiades de Metz (septembre 2023) d'une valeur estimée à 470 €.
- 4e prix- « Prix du Public » : un repas pour 2 personnes au restaurant Emile et Lola d'une valeur de 100 € et un coffret de 4 boules de Meisenthal d'une valeur de 91 €.

Le règlement de ce concours est en annexe à la présente délibération et en détaille les modalités.

L'objet de la présente délibération vise à prendre acte dudit règlement, et des critères de sélection des lauréats, d'approuver les prix précités destinés à récompenser les 4 gagnants ainsi que de préciser les partenariats.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en son article L2541-12,
VU le projet de convention de partenariat avec France Bleu Lorraine, annexé aux présentes
VU le règlement du concours des plus belles vitrines de Noël, annexé aux présentes,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de Metz de développer un tel concours,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** du règlement du concours des plus belles vitrines de Noël et de l'ensemble de ses clauses, organisé du 3 au 27 novembre 2022,
- **D'APPROUVER** les prix correspondants destinés à récompenser les 4 gagnants, à savoir :
 - 1e prix : mise à disposition gratuite d'un chalet pour les marchés de Noël 2023 d'une valeur de 2 950 € HT (tarif d'une location 2022) ou d'une campagne promotionnelle avec notre partenaire France Bleu Lorraine.
 - 2e prix : nuitée, dîner, accès au SPA et soins pour 2 personnes au Domaine de la Klauss d'une valeur de 895 €.
 - 3e prix : un tour en montgolfière pour 2 personnes lors des Montgolfiades de Metz (septembre 2023) d'une valeur estimée à 470 €.
 - 4e prix- « Prix du Public » : un repas pour 2 personnes au restaurant Emile & Lola d'une valeur de 100 € et un coffret de 4 boules de Meisenthal d'une valeur de 91 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif au présent concours et notamment la convention de partenariat avec France Bleu Lorraine jointe en annexe, et ses avenants éventuels.

Service à l'origine de la DCM : Mission Centre-ville et Commerce
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de competences des communes

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 52 Absents : 3 Dont excusés : 3

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Concours de vitrines de Noël - 2022

Règlement de concours

1. Objectif

L'objectif de ce concours intitulé « Concours de vitrines de Noël » et organisé par la Ville de Metz est d'inciter les artisans et commerçants messins à l'embellissement de leur vitrine et leur devanture, afin d'apporter un caractère festif et contribuer à l'attractivité de la ville au moment des fêtes de Noël.

Ce concours récompensera les plus belles vitrines, décorées suivant le thème de Noël.

2. Participation et acceptation

Ce concours est ouvert gratuitement à tous les artisans et commerçants dont l'établissement se situe sur le territoire de la Ville de Metz.

Ne sont pas autorisés à participer au présent concours, les personnes ayant directement ou indirectement collaboré à son organisation ainsi que les membres de leurs familles directes respectives (parents, enfants).

Les commerçants et artisans participants à ce concours feront en sorte que leurs vitrines décorées soient visibles pendant toute la période des fêtes de fin d'année, soit du 18 /11/2022 au 31/12/2022.

Le concours est ouvert à compter du 03/11/2022 à midi et sera clos le 27/11/2022 à midi.

Le présent règlement est disponible gratuitement sur le site metz.fr ou auprès du service Mission Centre-Ville & Commerce.

3. Modalités d'inscription

L'inscription préalable est obligatoire et une seule inscription sera prise en compte par commerce (établissement). L'inscription s'effectue par l'envoi d'un simple mail avant le 27/11/2022, minuit à l'adresse suivante : commerce@mairie-metz.fr et comprenant obligatoirement les informations suivantes :

- Nom de l'enseigne
- Nom de la société
- Adresse
- Siret / APE
- Détail de l'activité

- Nom de la personne de contact / email / téléphone
- Photographie de la vitrine du commerce avant décoration
- Photographie de la vitrine du commerce après décoration

Chaque participant recevra un mail lui confirmant son inscription.

Les commerces inscrits seront visibles sur le site internet de la ville, et susceptibles d'être interviewés par France Bleu, partenaire de l'opération.

4. Modalités du concours et sélection des lauréats

La notation des devantures et vitrines sera réalisée par un jury, dont la composition est fixée à l'article 5, lors d'une visite sur site entre le 28 novembre et le 4 décembre 2022. Les candidats ne seront pas informés à l'avance du passage des membres du jury.

Le Jury se réunira ensuite pour sélectionner 7 lauréats. Les critères de notation seront les suivants :

- Esthétisme et harmonie de l'ensemble,
- Créativité et originalité des décorations en rapport avec la thématique de Noël,
- Visibilité de la rue et animation de la voie publique,
- Mise en valeur des produits vendus.

Les 7 lauréats seront classés comme suit :

- Les 3 premiers lauréats pourront prétendre aux 3 premiers prix décernés par le Jury, selon le rang attribué.
- Les 4 suivants seront en lice pour le 4^{ème} prix, attribué par le vote du public.

Un vote du public sera ensuite réalisé sur les réseaux sociaux (vote par émoticône sur Facebook) entre les 4 lauréats classés de la quatrième à la septième place, afin de décerner le 4^{ème} prix. Ce vote se déroulera du vendredi 9 décembre midi au mardi 13 décembre midi.

La diffusion des résultats sera faite sur le site Metz.fr et les réseaux sociaux.

5. Composition du Jury

Le Jury sera composé de 5 membres (3 élus représentant la VDM, 1 représentant de France Bleu Lorraine, partenaire de l'opération, et 1 représentant de la Reine de la Mirabelle 2022), à savoir :

- Anne Daussan-Weizman, Adjointe au Maire de Metz,
- Jean-Marie Nicolas, Adjoint au Maire de Metz,
- Patrick Thil, Adjoint au Maire de Metz,
- Géraldine Carême, Directrice de France Bleu Lorraine, partenaire de l'opération,
- Mélissa Decker, Reine de la Mirabelle, ou une de ses Dames.

En cas d'empêchement, chacun des membres du Jury pourra se faire remplacer par la personne de son choix, sous réserve que la composition du Jury susmentionnée demeure respectée. Cette information sera diffusée le cas échéant sur le site de la ville **metz.fr**.

6. Les prix

- 1^{er} prix : Mise à disposition gratuite d'un chalet pour les marchés de Noël 2023 d'une valeur de 2950 € HT (tarif d'une location 2022).
Ce lot peut être converti à la demande du lauréat, à montant équivalent (2950 € HT) par une communication du commerce en spot pub radio sur France Bleu.
- 2^{ème} prix : une nuitée, dîner, accès au SPA et soins pour 2 personnes au Domaine de la Klaus, 2 impasse du Klausberg à Montenach (57) d'une valeur de 895 €,
- 3^{ème} prix : un tour en montgolfière pour 2 personnes lors des Montgolfiades de Metz de septembre 2023 d'une valeur de 470 €,
- 4^{ème} prix, prix du public : un repas pour 2 personnes au restaurant Emile & Lola, 29 place Saint-Thiebault à Metz, d'une valeur de 100 € + un coffret 4 boules de Meisenthal d'une valeur de 91 €.

7. Remise des prix

Les 3 premiers prix sont décernés par le Jury composé des membres annoncés à l'article 5.

Le quatrième prix est décerné par le public à l'issue d'un vote sur les réseaux-

Les 4 lauréats seront dévoilés lors de la cérémonie de remise de prix prévue le 14 décembre 2022 à l'Hôtel de Ville, à laquelle tous les participants et partenaires seront conviés.

La diffusion du palmarès final sera faite sur le site Metz.fr et une communication spécifique sera réalisée.

Le prix attribué à chaque gagnant sera remis en main propre. Les gagnants absents lors de la remise des prix disposeront de 3 mois pour retirer leurs lots auprès de la Mission Centre-Ville & Commerce. Passé ce délai, les lots non réclamés seront réputés comme définitivement abandonnés et ne pourront plus être retirés.

8. Droit à l'image et gestion des données

Les participants sont informés que leur vitrine est susceptible d'être prise en photographie ou filmée par les membres du jury et autorisent leur diffusion sur tous les supports de communication de la Ville de Metz ou par voie de presse.

De la même façon, les données recueillies dans le cadre du présent concours pourront être utilisées par la ville de Metz, et exclusivement par la ville, dans le cadre de sa relation au quotidien avec les commerçants.

La participation au présent concours donne par ailleurs lieu, à des fins de gestion, à l'établissement d'un fichier automatisé de données à caractère personnel pour le compte exclusif de la Ville de Metz.

La réponse aux informations demandées est nécessaire à la prise en compte de la participation au concours.

Toutefois, chaque participant dispose des droits d'accès, de rectification et de suppression prévus par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. Ces droits s'exercent auprès du Délégué à la protection des données (DPO) de la Ville de Metz, à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville de Metz
A l'attention du DPO, Administration Générale
1, place d'Armes – J.F. Blondel – 57036 METZ Cedex 1
Téléphone : 0 800 891 891
Adresse de messagerie : dpo@mairie-metz.fr

Les personnes qui seraient amenées à exercer leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du concours seront réputées comme ayant renoncé à leur participation audit concours.

9. Responsabilité

L'achat de décoration et de matériels est à la charge exclusive des participants. Aucun frais ne sera remboursé par la Municipalité. La Ville de Metz ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération, ses modalités et/ou les prix devaient être, en partie ou en totalité, reportés, modifiés ou annulés.

10. Disposition complémentaire

En cas de reconduction du présent concours sur les années à venir, et en cas d'obtention d'un prix 2 années consécutives, un lauréat ne pourra pas s'inscrire au concours l'année suivante et pourra de droit faire partie du jury s'il le souhaite.

11. Engagement des participants

L'inscription entraîne de la part des candidats l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et conditions du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury et le vote du public.

Les participants ne respectant pas tout ou partie du présent règlement seront automatiquement disqualifiés et verront leur participation annulée. Les prix éventuellement reçus devront être restitués ou remboursés.

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE D'UNE PART :

La Ville de Metz

1, Place d'Armes
B.P. 21025
57036 METZ CEDEX 1

Représentée par Anne DAUSSAN-WEIZMAN, adjointe au Maire de Metz en charge de l'attractivité, du commerce, des coopérations transfrontalières et partenariats européens, des relations internationales et des coopérations décentralisées, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 1^{er} décembre 2022 et arrêté de délégation N° 2020-SJ-222 en date du 27 novembre 2020.

Ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz ».

ET D'AUTRE PART :

La Société Nationale de Radiodiffusion Radio France, société nationale de programmes au capital de 56 560 023 € euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 326 094 471 et dont le siège social est sis au 116 avenue du Président Kennedy, 75220 Paris Cedex 16,

Représentée par Madame Géraldine CAREME, agissant en qualité de Directrice de France Bleu Lorraine à Metz, ayant tous pouvoirs à l'effet de la présente convention.

Ci-après désigné par les termes « le partenaire ».

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'événement Concours de Vitrines de Noël qui se tiendra du 3 novembre au 14 décembre 2022.

Cette édition 2022 comportera plusieurs étapes dont la première : la campagne d'inscriptions au concours pour tous les artisans et commerçants messins du 3 au 27 novembre 2022. Une deuxième étape avec la visite du jury, dont un membre de France Bleu Lorraine, des vitrines du 28 novembre au dimanche 4 décembre. Une troisième étape avec la réalisation des photos des 7 vitrines sélectionnées du 6 au 8 décembre. Une quatrième étape avec un vote du public sur

Facebook (page de la Ville de Metz) du 9 au 13 décembre et enfin une remise des prix à l'hôtel de ville mercredi 14 décembre à 19h.

C'est afin de permettre à la Ville de Metz de mettre en place l'ensemble de ce concours que le partenaire intervient par un apport matériel et éditorial.

Dans ces conditions, la Ville de Metz et le partenaire conviennent de l'accord de partenariat suivant :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention est destinée à régir, de la manière la plus complète possible, la relation de partenariat conclue entre la Ville de Metz et le partenaire, en vue principalement de l'opération Concours de vitrines de Noël 2022.

Elle précise de façon non exhaustive les droits et les obligations principaux des deux contractants, étant entendu que ceux-ci peuvent être susceptibles d'évoluer ; l'objectif principal étant que le partenariat qui unit les deux parties se développe au maximum et dans le sens des intérêts de chacun.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE LA VILLE DE METZ

D'une manière générale, la Ville de Metz s'engage à répondre au mieux aux attentes du partenaire et à lui assurer un maximum de visibilité au vu de son apport matériel.

2.1. MOYENS MIS A DISPOSITION DU PARTENAIRE

Pour ce faire, la Ville de Metz met à disposition du partenaire :

Visibilité France Bleu Lorraine

- Présence du logo France Bleu Lorraine sur l'affiche dédiée aux commerçants
- Présence du logo France Bleu Lorraine sur l'affiche dédiée au grand public
- Présence du logo et citation de France Bleu Lorraine sur le flyer dédié aux commerçants
- Présence du logo et citation de France Bleu Lorraine sur le flyer dédié au grand public
- Présence du logo et citation de France Bleu Lorraine dans les publications RS (Facebook / Instagram) de la Ville de Metz
- Présence du logo et citation de France Bleu Lorraine à l'occasion de vote du public via la page Facebook de la Ville de Metz
- Présence du logo et citation de France Bleu Lorraine sur les actualités publiées sur le site metz.fr
- Présence du logo de France Bleu Lorraine sur les diplômes remis aux 4 gagnants

Visibilité Ville de Metz

- Totem FBL sur site lors de la remise du prix à l'Hôtel de Ville de Metz mercredi 14 décembre 2022
- Remise d'un Trophée France Bleu Vitrines de Noël 2022 mercredi 14 décembre 2022 pour dotation participative (chalet 2023) à hauteur de 1500€
- Remise de 7 totos bags France Bleu avec goodies pour les 7 commerçants sélectionnés

Il est convenu que le Logo de France Bleu Lorraine à Metz, qui sera apposé sur les différents supports (ci-dessus), sera "exclusif média radio".

2.2 DISPOSITIF DE COMMUNICATION

Pendant la durée de la convention, le partenaire est autorisé à faire référence à ce partenariat dans ses communications avec des tiers. Le partenaire est autorisé à le mettre en avant par l'utilisation du visuel Vitrines de Noël 2022 sur ces différents supports de communication : affichage, site internet, flyers et journal interne. La Ville de Metz demande cependant à avoir un droit de regard avant toute publication qui utiliserait le visuel de Vitrines de Noël 2022.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU PARTENAIRE

Le partenaire s'engage à :

- Relais de l'opération avec lancement des inscriptions à compter du 03/11 dans toutes nos émissions
- Prise en charge d'un spot en diffusion à compter du 8 novembre 2022 – Campagne de diffusion du 8 au 28/11 à hauteur de 3 fois par jour (1 diffusion en prime-time 7h-9h, 1 diffusion entre 10h et 12h et 1 entre 16h et 19h) > Valorisation campagne opération associée à la participation du cadeau gagnant = 3 060,37€ TTC
- 1 article francebleu.fr pour lancement inscriptions
- 1 rdv dans *La Lorraine qui bouge* semaine 44
- A compter du 6 décembre, annonce du nom d'un des commerçants sélectionnés du concours, soit 7 commerçants, à l'antenne + 1 portrait de chacun en vidéo (format 1' à 1'30 max. pour se présenter, expliquer son commerce, etc ...) inséré dans 1 article francebleu.fr et relais sur la page Facebook de FBL (voir pour Insta)
- A compter du 9 décembre, relais antenne + web pour le prix du public via Facebook de la Ville de Metz et France Bleu Lorraine
- Calage et invitation dans l'une de nos émissions pour partenaire de l'opération
- Prise en charge d'un trophée France Bleu Lorraine Vitrines de Noël 2022 pour remise du prix avec vous mercredi 14/12 + tot bags avec goodies pour chaque gagnant du concours

ARTICLE 4 – RESPONSABILITE

Il est expressément précisé que le partenaire limite formellement son engagement à la contribution prévue à l'article 3, et notamment qu'il n'assume, du fait de cette contribution, aucune responsabilité à l'égard de la Ville de Metz

ARTICLE 5 – DUREE ET DATE D'EFFET

Le présent partenariat conclu entre la Ville de Metz et France Bleu Lorraine entrera en vigueur à compter de sa signature par chacune des parties et s'achèvera de plein droit et sans formalité lorsque l'opération Concours de Vitrines de Noël 2022 arrivera à terme, c'est-à-dire le 14 décembre 2022.

ARTICLE 6 - RESILIATION

6.1. RESILIATION POUR CAS DE FORCE MAJEURE

Dans le cas où la Ville de Metz ou le partenaire serait empêché, pour des motifs de force majeure, d'organiser tout ou partie des événements prévus dans le cadre du concours Vitrines de Noël 2022, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception, sans indemnités ni d'une part ni de l'autre.

6.2. RESILIATION POUR NON RESPECT DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Chacune des parties pourra résilier la convention, de plein droit et à tout moment, au cas où l'autre partie manquerait gravement à ses obligations contractuelles. Cette résiliation pourra être prononcée par chacune des parties, après une mise en demeure demeurée sans effet après un délai de 8 jours.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention moyennant accord écrit entre les parties. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS DIVERSES

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la convention ni altérer la validité de ses autres stipulations.

Les titres n'étant insérés que pour des raisons de commodité, en cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses et la teneur de l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistantes.

La présente convention exprime l'intégralité des obligations des Parties quant à son objet. Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés, échangés ou remis par les Parties, ne pourra s'intégrer à la convention, réserve faite des annexes et avenants conclus et signés par elles.

Sauf disposition expresse contraire du contrat, toute modification du contrat ne peut intervenir que par voie d'avenant écrit et dûment signé par les Parties.

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la présente convention ou acquiesce à son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

Fait à Metz, le 28/10/2022, en trois exemplaires originaux.

Pour la Ville de Metz,

Anne DAUSSAN-WEIZMAN

Adjointe au Maire de Metz en charge de
l'attractivité, du commerce, des coopérations
transfrontalières et partenariats européens,
des relations internationales et des
coopérations décentralisées

Pour France Bleu Lorraine,

Géraldine CAREME

Directrice France Bleu Lorraine